

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

\*\*\*\*\*

**Présents** : Didier Chassain, Michelle Raye, Jean Douce, Brigitte Fayet, Jean-luc Bardot, Nadine Paget, Nadine Durand, Laetitia Ferreira, Danielle Lisa, Maïder Gager, Marc Terret, Davy Maymont, Julie Piet, Valérie Boucheret, Jérôme Giboin.

**Absent** : néant

*La séance est ouverte sous la présidence de Mr Didier Chassain, Maire.*

## A DEBATTRE

**ELECTION DU MAIRE** : Mr le Maire ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal nommés ci-dessus installés dans leurs fonctions. Mme Brigitte Fayet est désignée comme secrétaire de séance. Le doyen de l'assemblée, Mr Jean-François Douce invite le Conseil à procéder à bulletin secret à l'élection du maire, et demande qui est candidat. Seul, Mr Didier Chassain se présente. Il est élu Maire de la commune de Mons avec 15 voix.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONS** : Mr le Maire rappelle au conseil l'article L 2122.2 du CGCT déterminant le nombre des adjoints à élire, déterminé dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur (4).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer à deux, le nombre des adjoints devant être élus au sein du conseil.**

**ELECTION DU 1<sup>er</sup> Adjoint** : Mr le Maire demande qui est candidat. Seule , Mme Michelle Raye se présente. Elle est élue à bulletin secret avec 15 voix.

**ELECTION DU 2<sup>ème</sup> Adjoint** : Mr le Maire demande qui est candidat. Seul , Mr Jérôme Giboin se présente. Il est élu à bulletin secret avec 15 voix.

**DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE** : Mr le Maire explique que la commune de Mons, par arrêté N°19-01842 de la préfecture du Puy-de-Dôme, en date du 09/10/2019, a droit à 1 délégué titulaire pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaine Limagne, et qu'il doit être désigné dans l'ordre du tableau . En premier, c'est le maire, Didier Chassain. Celui-ci

accepte de siéger au Conseil communautaire, sa suppléante étant le n°2 dans l'ordre du tableau, Mme Michelle Raye, qui accepte d'être suppléante.

### **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONS**

Conformément à l'article L 2123-23 (maire) et L.2123-24 (adjoints) du CGCT fixant le niveau des indemnités du maire et des adjoints et APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'allouer l'indemnité de maire et d'adjoint au taux maximal prévu par la loi, correspondante à la strate de population de 500 à 999 habitants.

En conséquence, Monsieur Didier CHASSAIN, maire, percevra une indemnité brute mensuelle de 1567,43 € correspondant au taux de 40.3 % de l'indice brut 1027.

Madame Michelle RAYE, 1<sup>ère</sup> adjointe percevra une indemnité brute mensuelle de 416,17 € correspondant au taux de 10.7 % de l'indice brut 1027.

Monsieur Jérôme GIBOIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, percevra une indemnité brute mensuelle de 416 € correspondant au taux de 10.7 % de l'indice brut 1027.

<b>INDEMNITES DE MANDAT SUITE AUX ELECTIONS DU 15 MARS 2020</b>				
	<b>MAIRE</b>		<b>ADJOINT</b>	
POPULATION TOTALE (Commune de 500 à 999)	TAUX	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE	TAUX	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
DIDIER CHASSAIN	40,3 % de l'IB 1027 soit de 3889,40 €	1 567,43 €		
MICHELLE RAYE			10,7 % de l'IB 1027 soit de 3889,40 €	416,17 €
JEROME GIBOIN			10,7 % de l'IB 1027 soit de 3889,40 €	416,17 €

### **ELECTIONS DIFFERENTES COMMISSIONS & SYNDICATS**

**1<sup>ère</sup> commission : Finances / Ressources Humaines / Bâtiments / Station d'épuration**

**Président** Didier CHASSAIN

**Conseillers** Maïder GAGER - Jean-Luc BARDOT - Nadine PAGET - Nadine DURAND

**2<sup>ème</sup> commission : Cadre de vie / Festivités / Service à la population**

**Présidente** Michelle RAYE

**Conseillères** Valérie BOUCHERET - Danielle LISA - Laëtitia FERREIRA - Brigitte FAYET

### **3ème commission : Cimetière / Stade / Voirie / Matériel**

**Président** Jérôme GIBOIN

**Conseillers** Julie PIET - Davy MAYMONT - Jean DOUCE - Marc TERRET

### **C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**

**Président** : Didier CHASSAIN

**Conseillères** : Julie PIET - Brigitte FAYET - Danielle LISA - Valérie BOUCHERET

**4 membres nommés** : Mado DAVID - Gisèle DOUARRE - Pâquerette JAY - Carlos RODRIGUES

### **C.A.O. (Commission d'Appels d'Offres)**

**Président** : Didier CHASSAIN

Michelle RAYE - Jérôme GIBOIN - Jean DOUCE - Davy MAYMONT - Jean-Luc BARDOT - Nadine DURAND

### **COMMISSION INFORMATIONS / COMMUNICATION**

**Site Internet** : Nadine PAGET

**Bulletin municipal & infos municipales** : Didier CHASSAIN - Michelle RAYE - Maïder GAGER

### **COMMISSION R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal)**

Didier CHASSAIN - Julie PIET - Nadine PAGET - Valérie BOUCHERET

**CORRESPONDANT DEFENSE** Davy MAYMONT

**REPRESENTANTE C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie)**

Laëtitia FERREIRA

**REFERENTE AMBROISIE** Danielle LISA

**DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE** Didier CHASSAIN & Michelle RAYE

**DELEGUE C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)** Davy MAYMONT

**SYNDICATS E.P.F (Etablissement Public Foncier)** Didier CHASSAIN (titulaire) - Michelle RAYE (suppléante)

**S.B.L (Syndicat Basse Limagne)** Jérôme GIBOIN (titulaire) - Davy MAYMONT (suppléant)

**S.E.M.E.R.A.P (Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement)** Jérôme GIBOIN

**S.I.E (Syndicat Intercommunal d'Electricité)** Jean-Luc BARDOT (titulaire) - Jean DOUCE (suppléant)

### **RESPONSABLES EN CHARGE DE :**

**Salle polyvalente** Danielle LISA - Valérie BOUCHERET

**Ecole** Marc TERRET - Jean-Luc BARDOT

**Stade** Didier CHASSAIN - Jérôme GIBOIN

**Eglise** Maïder GAGER

**Cimetière** Marc TERRET

**Déléguée aux Associations** Laëtitia FERREIRA

## **DELEGATIONS :**

**1- DELEGATIONS SPECIALES DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** : Suivant L'article L2122-22 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 -art 6, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art 9, Mr le Maire informe le conseil que celui-ci peut, par délégation le charger en tout ou partie de diverses attributions.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE DE DONNER AU MAIRE LES ATTRIBUTIONS SUIVANTES :**

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer, à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons, et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux.

## **2- DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

**VU la séance d'installation du conseil municipal de Mons en date du 24 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints.**

Madame Michelle RAYE , première adjointe,

Monsieur Jérôme GIBOIN, deuxième adjoint,

\*Sont délégués pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de MONS.

\*Sont délégués pour signer les mandats de paiements et les titres de recettes ou autres actes concernant la comptabilité de la commune et du Service Assainissement. Les fonctions déléguées, citées ci-dessus, sont assurées par la 1<sup>ère</sup> adjointe en cas d'empêchement ou d'absence du maire, par le 2<sup>ème</sup> adjoint en cas d'empêchement ou d'absence de la 1<sup>ère</sup> adjointe.

## **3- DELEGATION A LA SECRETAIRE DE MAIRIE**

VU l'article 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 MAI 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Madame Ariel Brunet-Bonhomme, attachée territoriale à la mairie de Mons, née le 15 Mai 1957 à Bellerive-sur-Allier, Allier, titulaire de son poste, est déléguée pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions d'officier d'état civil pour la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance anticipée, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de la secrétaire de mairie laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

***Ont signé les membres présents***